

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-187 du 17 Chaoual 1443 correspondant au 18 mai 2022 portant nomination du président et des membres de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2° ;

Vu la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Sont nommés membres de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel, pour une durée de cinq (5) années, Mme. et MM. :

- Lotfi Boudjema, président ;
- Djamel Eddine Karaoui, membre ;
- Boualem Hacène, membre ;
- Mohamed Derfouf, membre ;
- Arezki Mesloub, membre ;
- Said Amieur, membre ;
- Toufik Kezout, membre ;
- Mohamed Laid Bellah, membre ;
- Souhila Guemmoudi, membre ;
- Benamar Allioua, membre ;
- Farid Ouahid Dahmane, membre ;
- Abdelkader Zerguerras, membre ;
- Maâmar Belailia, membre ;
- Laredj Zerrouki, membre ;
- Mawhoub Messaoudi, membre ;
- Boualem Aïssaoui, membre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1443 correspondant au 18 mai 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-188 du 21 Chaoual 1443 correspondant au 22 mai 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-12 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'éducation nationale ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et au chapitre n° 43-43 « Action éducative en faveur de l'émigration ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1443 correspondant au 22 mai 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.